



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Narbonne, le 17 mai 2024

Le Préfet de l'Aude

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Compte-rendu de la réunion du 28 février 2024 portant validation du parti de moindre impact pour le raccordement 225 kV du parc d'éoliennes flottantes de la Narbonnaise et de son extension

PJ : - Carte du parti de moindre impact retenu

- Information sur le FAREMER

- Présentation de la réunion plénière

Aucune objection au parti de moindre impact proposé au sein de l'aire d'étude maritime et terrestre précédemment validée le 2 juin 2023 pour le raccordement 225 kV du parc d'éoliennes flottantes de la Narbonnaise et de son extension, n'a été recensée lors de la réunion plénière du 28 février 2024.

En conséquence, le parti de moindre impact a été validé tel que proposé, conformément au compte-rendu et à la carte ci-annexés.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Narbonne,

Rémi RECIO

Liste des destinataires

- Madame Gisèle JOURDA, Sénatrice de l'Aude
- Monsieur Sébastien PLA, Sénateur de l'Aude
- Monsieur Frédéric FALCON, Député de l'Aude
- Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional de l'Occitanie
- Madame Hélène SANDRAGNÉ, Présidente du Conseil Départemental de l'Aude
- Monsieur Francis MORLON, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Aude
- Monsieur Bertrand MALQUIER, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et Monsieur Jean-Roch HERAIL
- Monsieur Bertrand MALQUIER, Maire de Narbonne
- Madame Florence VITASSE, Mairie de Narbonne – adjointe à Narbonne-Plage
- Monsieur Jérôme ALLIOUX, Directeur de l'urbanisme de la ville de Narbonne
- Monsieur Didier CODORNIOU, Maire de Gruissan
- Monsieur André-Luc MONTAGNIER, Maire de Fleury-d'Aude
- Monsieur Gérard LACOMBE, Maire d'Armissan
- Monsieur Didier ALDEBERT, Maire de Vinassan
- Monsieur Jean-Luc RIVEL, Maire de Salles-d'Aude
- Monsieur Edouard ROCHER, Maire de Coursan
- Monsieur Jean-Marie MONIÉ, Maire de Moussan
- Monsieur Grégory DELFOUR, Maire de Cuxac-d'Aude
- Madame Laurence FONBONNE, Directrice du Syndicat Mixte R.I.V.A.G.E
- Monsieur Xavier BELART, Président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
- Monsieur Hugo OCEDEZ et Madame Corinne MILLOUS, Association syndicale autorisée Aude (ASA)
- Monsieur Alain TRIBILLAC, chef du service des routes du Conseil Départemental de l'Aude
- Monsieur Philippe VERGNES, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude et Madame Claudine VIBERT, chef de service pôle territoires - eau – environnement, Madame Viviane BINDER et Madame Margaux LECROQ, animatrice territoriale Narbonnais Littoral, référente départementale défense des forêts contre les incendies
- Monsieur Louis MADAULE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude
- Monsieur Pierre VERA, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude
- Monsieur Frédéric ROUANET, Président du Syndicat des Vignerons de l'Aude
- Monsieur Simon FEIGNE, chargé de mission eau, mer et littoral – France Nature et Environnement
- Madame Maryse ARDITI, Présidente d'ECCLA
- Madame la Présidente de l'association Aude Claire
- Monsieur Sergio GONÇALVES, représentant de Surf Rider Aude
- Monsieur Pierre MAIGRE, Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Gilles BOIDEVEZI, Vice-amiral d'escadre, Préfet Maritime de Méditerranée
- Monsieur Nicolas HESSE, Secrétaire Général aux Affaires Régionales, à l'attention de Madame Zoé MAHÉ, adjointe au SGAR Occitanie, et Madame Sarah NETTER
- Monsieur Jean-René RENOIR, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Narbonne
- Madame Elsa LAPEYRE cheffe du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- Madame Aurore COLIN, adjointe à la cheffe du BEAT
- Monsieur Eric LEVERT, Directeur de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
- Madame Céline VACHEZ, Directrice de l'ADEME
- Monsieur le Colonel Christophe MAGNY, chef du SDIS de l'Aude
- Monsieur le Directeur régional de la DREAL Occitanie – A l'attention de Mmes Clotilde BELOT et Marie-Claude VERNEJOUX (Energie), de M. Frédéric DENTAND (Biodiversité), de M. Yoan CASSAR (Sites et Paysages), et de M. Paul CHEMIN (Milieux marins)
- Monsieur Michel ROUSSEL, Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Monsieur François BRETON, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur de la DDTM de l'Aude
- Monsieur Yannick GUILHOU, chef d'unité Littoral - DDTM de l'Aude
- Monsieur Nicolas MAIRE, Directeur adjoint de la DDTM 66 - Délégué à la mer et Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- Monsieur Frédéric AUTRIC, Directeur de projet éolien flottant
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'UID DREAL de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et Monsieur Yannis ACCABAT, adjoint au chef de l'UID DREAL de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

- Monsieur Xavier CRISNAIRE, Délégué départemental de l'ARS de l'Aude, à l'attention de Mme Florence GUIHENEUF
- Madame Alexandra GIGOU, Chargée de mission environnement marin – Office Français de la Biodiversité
- Madame Claire HEBERT, Chargée de mission observatoire national de l'éolien en mer - OFB
- Madame Maria RUYSSSEN, Directrice de l'IFREMER – Station de Sète
- Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Arnaud SCHAUMASSE, Directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental de l'Aude, à l'attention de Mme le Capitaine Virginie JUGNIAT
- Monsieur Damien CAZÉ, Directeur Général de l'Aviation Civile
- Monsieur le Chef de l'ONF de l'Aude, à l'attention de Mme Isabelle ROUX
- Monsieur Bernard LORENZI, garant de la concertation de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- Madame Laura MICHEL, garante de la concertation de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- Monsieur Patrice LAFONT, Président du Comité Conchylicole de Méditerranée
- Monsieur Bernard PEREZ, Président, Monsieur Emmanuel BASSINET, Directeur et Monsieur Thomas SERAZIN, chargé de mission du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Occitanie
- Monsieur Didier CODORNIU, Président du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et Madame Typhaine ADELL LEGRAND, responsable climat énergie
- Monsieur Serge PAILLARES, Président et Monsieur Hervé MAGNIN, Directeur du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion – PNMGL
- Monsieur Jean-Claude HODEAU, Président et Monsieur Jacques ANDRIEU, Vice-président du Comité régional de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers – FNPP
- Monsieur Serge PAILLARES, Président de la Fédération Française des Ports de plaisance
- Monsieur Pascal MOSTI, directeur des territoires et Monsieur Pierre TOURNIER, directeur général du SYADEN
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS, à l'attention de Madame Julia TACCOEN
- Monsieur le directeur de GRDF, à l'attention de M. Patrice SEGUY
- Monsieur le Directeur d'Orange, à l'attention de Mme Martine CAZILLAC, responsable équipe gestion d'affaire Aude/PO
- Monsieur le Directeur de TEREKA, à l'attention de Messieurs Patrick MATHIEU et Eric GOUMONDIE
- Monsieur le Délégué du Conservatoire du Littoral, à l'attention de Monsieur Cédric BOHUN, délégué de Rivage L-R et de Madame Murielle RIBOT
- Monsieur le Directeur de la SNCF Réseau, à l'attention de M. Julien SEGARRA et de Mmes Nadège FALGUERA et Valérie VEDRIN
- Monsieur le Directeur des ASF, à l'attention de Monsieur Serge SALAYET
- Monsieur Yannick BOCQUENET, Responsable Projets Concertation et Madame Anne-Isabelle GIRES, responsable d'études concertation environnement - RTE

Compte-rendu de la réunion du 28 février 2024 de concertation préalable Fontaine sur le choix du parti de moindre impact

Présidence : M. Rémi RECIO, Sous-Préfet de Narbonne

Participants : voir liste annexée

I- Introduction, contexte du projet et de la réunion

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance en remerciant les participants de la leur présence en réponse à l'invitation envoyée le 29 janvier 2024 avec le dossier associé.

Il rappelle ensuite, avec la DREAL, l'importance des enjeux de l'éolien flottant au niveau national et pour le département, ainsi que le contexte réglementaire et les objectifs de la réunion. Dans le cadre de l'attribution par l'Etat en 2022/2023 de deux parcs éoliens flottants de 250 MW en Méditerranée ainsi que de leur extension à 500 MW à partir de 2024, et à l'issue du débat public organisé par la CNDP en 2021, la zone 1 dite « La Narbonnaise » a été retenue en 2022 en Occitanie dans l'Aude.

Une première réunion de concertation préalable sur le choix de l'aire d'étude s'est tenue le 2 juin 2023 et a permis de retenir l'aire d'étude qui avait été proposée.

Cette deuxième réunion de concertation est organisée en application de la circulaire Fontaine relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, auprès des élus, des services et des associations concernés afin de recueillir leur avis sur le parti de moindre impact envisagé, au sein de l'aire d'étude validée le 2 juin 2023.

La concertation préalable Fontaine est menée en parallèle de la concertation CNDP avec le public qui continue sous l'égide de garants jusqu'à l'enquête publique. Elle s'inscrit en amont de la procédure d'instruction réglementaire afin d'aboutir à un consensus entre les différents acteurs sur le parti de moindre impact qui sera soumis ultérieurement à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ministérielle.

La réunion se déroule de manière progressive, en deux parties :

- l'analyse environnementale des parties terrestre et maritime de l'aire d'étude
- la proposition du parti de moindre impact

II- Présentation de l'analyse environnementale des parties terrestre et maritime de l'aire d'étude

Après un rappel de ses missions de gestionnaire du réseau de transport d'électricité jusqu'au raccordement des parcs éoliens en mer, et du contexte du projet, RTE présente les principaux ouvrages du raccordement : un poste électrique en mer, trois liaisons sous-marines à 225 000 volts, trois jonctions d'atterrissage, trois liaisons souterraines à 225 000 volts, un poste de raccordement au réseau terrestre, un éventuel poste intermédiaire de compensation. Ces ouvrages seront mutualisés entre le premier parc et son extension.

RTE rappelle que cette solution technique a fait l'objet d'une justification technico-économique (JTE) jugée recevable le 30 novembre 2022 par le ministère de la transition énergétique.

1) La partie terrestre

Le bureau d'études BRLi présente une analyse de l'environnement de la partie terrestre de l'aire d'étude, et propose les choix d'emplacements de moindre impact, sur la base d'analyses multicritères entre plusieurs sites. Il est ainsi proposé de retenir les emplacements suivants :

- site unique d'atterrissage : la plage du Créneau naturel sur la commune de Narbonne plage, car elle présente un accès facilité, des enjeux écologiques localisés, un vaste parking artificialisé, elle est à l'écart des zones urbanisées, et dispose d'une emprise suffisante pour accueillir les trois ouvrages et le chantier nécessaire à leur construction.
- poste électrique de raccordement à terre et compensation : l'extension 225 kV du poste électrique existant de Livière, au nord-ouest de la ville de Narbonne, car les enjeux environnementaux sont moindres, elle permet une mutualisation des équipements existants et d'installer au même endroit le poste de compensation, elle minimise la surface utilisée et artificialisée et réduit les impacts paysagers.
- liaisons souterraines : le fuseau Sud – rocade Est de 25 km environ, car l'emprise est suffisante pour le passage des 3 liaisons de 225 kV, elle évite le massif de la Clape, la traversée de zones urbaines et la multiplication des impacts.

Échanges avec les participants :

- Présidente de l'association Ecologie Carcassonnais, Corbières, Littoral Audois (ECCLA)
 - Question : madame la présidente d'ECCLA demande pourquoi les 3 lignes ne sont pas regroupées.
 - Réponse : un regroupement des 3 câbles générerait des échauffements thermiques et d'importants endommagements des câbles.
- Directeur régional Languedoc Roussillon d'Autoroutes du Sud France (ASF)
 - Question : le représentant d'ASF demande si le tracé va-t-il longer l'autoroute.
 - Réponse : seul le franchissement de l'autoroute A9 est prévu (il n'est pas prévu de la longer)
- Département de l'Aude
 - Question et remarque : le représentant du Département de l'Aude demande pourquoi ne pas avoir plutôt choisi de passer par la RD158 et indique qu'il est nécessaire d'éviter les travaux durant la période de Pâques à Toussaint ainsi que les week-ends et de coordonner ces travaux avec ceux prévus sur la rocade.
 - Réponse : un passage par la RD158 ne permettrait pas le passage des trois liaisons et nécessiterait alors d'emprunter la route départementale qui contourne la Clape par le Sud pour passer une ou deux liaisons. Concernant les créneaux de travail et la coordination des interventions, des solutions seront recherchées avec le Département de l'Aude pour prendre en compte ces aspects.
- Maire de Narbonne :
 - Question : monsieur le maire demande quelles seront les conséquences des travaux sur le parking au niveau de la chambre d'atterrissage et par rapport aux nuisances visuelles et sonore (une étude d'impact sur ce dernier point serait nécessaire).

- Réponse : le parking au niveau des chambres d'atterrissage sera fermé durant les travaux, et retrouvera son usage une fois les travaux terminés. Une étude acoustique sera réalisée pour la construction de l'extension de Livière, et son insertion paysagère sera bien traitée. Les pylônes aérosouterrains seront positionnés de manière à être le mieux intégrés dans leur environnement.

Aucune autre question n'étant soulevée, la partie terrestre du parti de moindre impact est retenue telle que proposée.

2) La partie maritime

BRLi présente ensuite une analyse de l'environnement de la partie maritime de l'aire d'étude, et propose les choix d'emplacements de moindre impact, sur la base d'analyses multicritères entre plusieurs sites. Il est ainsi proposé de retenir les emplacements suivants :

- poste en mer : 2 zones sont envisagées, la zone préférentielle est une zone d'environ 4 km² située plus à l'est car elle est centrale par rapport à la zone de parcs éolien décidée par l'état en mars 2022, respecte la limite bathymétrique de 90-100 m et limite les impacts sur la pêche et le linéaire de liaisons sous-marines.
- liaisons sous-marines : fuseau unique d'environ 33 km de long sur 2,8 km de large, il évite les enjeux / zones d'obstructions et est le plus direct.

Échanges avec les participants :

- Maire de Narbonne :
 - Question : monsieur le maire souhaiterait disposer d'une étude d'impact paysager pour les postes électriques et le parc éolien.
 - Réponse (DREAL, directeur de projet éolien flottant en Méditerranée) : un visualiseur a été réalisé à l'occasion du débat public. Des photomontages avec les éoliennes, constitués notamment de photos prises depuis des points hauts et des points bas sont également disponibles sur le site du projet éoliennes-en-mer.fr.
- Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)
 - Question : la représentante du DRAASM demande quels sont les outils utilisés pour l'ensouillage et la profondeur de celui-ci.
 - Réponse : la profondeur dépendra des usages et de la nature du fond marin : 60 cm au minimum s'il n'y a pas de chalutage, et 1 à 1,50 m minimum dans les zones chalutées. Les études géotechniques sur la pêche et la navigation indiqueront les profondeurs cibles à atteindre.
- Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) :
 - Question : le représentant du CRPMEM Occitanie demande si le poste en mer sera bien au-delà des 90 m, souhaiterait que la profondeur d'ensouillage soit bien supérieure à 60 cm, s'interroge sur d'éventuelles interdictions des activités de pêche pendant les travaux et auquel cas demande la prise en compte du manque à gagner pour les pêcheurs.
 - Réponse : RTE confirme que le poste en mer sera installé au niveau de la ligne bathymétrique des 90m, que le sujet de la profondeur d'ensouillage sera regardé de près et qu'il y aura très probablement une interdiction des activités de pêche édictée par la REMAR durant les travaux mais qu'elle sera limitée au strict nécessaire. Des compensations financières seront étudiées au regard des éventuelles pertes de chiffre d'affaires.
- Maire de Gruissan :
 - Question : monsieur le maire indique qu'il faudra faire attention à l'impact visuel et aux impacts sur le massif de la Clape et la biodiversité, et souligne la nécessité d'accélérer sur ce projet
 - Réponse : monsieur le Sous-Préfet rappelle que la région Occitanie est fer de lance en matière d'énergies renouvelables.

Monsieur le Sous-Préfet indique qu'une information sera donnée sur le Fonds d'Accompagnement à la REalisation des projets en MER (FAREMER). Cette information figure en annexe 2 du présent compte-rendu.

Aucune autre question n'étant soulevée, la partie maritime du parti de moindre impact est retenue telle que proposée.

III- Conclusion

Compte tenu des observations formulées, des réponses apportées et de l'accord de l'ensemble des membres participants, monsieur le Sous-Préfet clôt la séance en validant le parti de moindre impact qui concerne les communes de Gruissan et Narbonne, tel que proposé par RTE :

- poste en mer en limite de la zone Westmed
- fuseau maritime direct entre le poste en mer et l'atterrage pour les 3 liaisons sous-marines
- atterrage sur la plage du Créneau Naturel
- fuseau Sud – Rocade Est pour les 3 liaisons souterraines
- extension du Poste de Livière pour l'ensemble raccordement et compensation

Annexe 1 : carte du parti de moindre impact validé



Fuseau de moindre impact pour les 3 liaisons sous-marines (Env. 33 km) et emplacement de moindre impact pour le poste en mer



Fuseau de moindre impact pour les 3 liaisons souterraines (Env. 25 km) et emplacement de moindre impact pour les 3 jonctions d'atterrage et le poste de raccordement/compensation à terre

Communes concernées : Narbonne - Gruissan

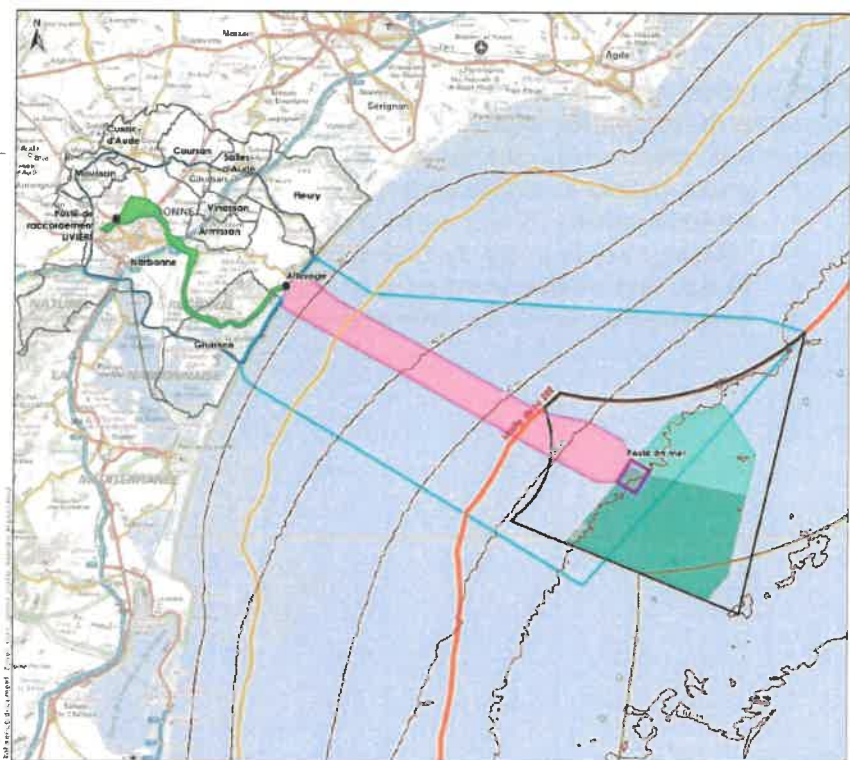
Partie maritime de l'aire d'étude



Partie terrestre de l'aire d'étude



Réunion plénière de concertation | 02/06/2023



Annexe 2 : le FAREMER

Le Fonds d'Accompagnement à la REalisation des projets en MER (FAREMER) est un dispositif financier introduit par le dernier contrat de service public entre l'État et RTE du 29 mars 2022, afin de contribuer au développement durable des territoires concernés et des milieux marins, en articulation avec les autres dispositifs existants pilotés par l'État ou ses établissements publics.

Ce fonds est financé par RTE à hauteur :

- en mer : de 100 000 € par poste électrique en mer en courant alternatif, de 200 000 € par poste électrique en mer en courant continu, et de 3 000 € par kilomètre de liaison sous-marine, dans la limite d'une distance maximale de 50 km ;
- à terre : de 200 000 € pour le site d'atterrissage et, pour les projets en courant alternatif, de 200 000 € par poste de compensation.

Le contenu du FAREMER sera défini par le préfet de l'Aude dans le cadre d'un comité de gestion.

Le montant du FAREMER est arrêté au moment de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, sur la base de la consistance des ouvrages de raccordement décrite au sein de l'étude d'impact.

Conformément aux termes du contrat de service public, le FAREMER permet de cofinancer, pour tout projet en mer ne disposant pas de la déclaration d'utilité publique délivrée par l'État lors de la signature du présent contrat, des projets collectifs au service de l'intérêt général et du développement durable des territoires concernés, concourant notamment à :

- une meilleure gestion des enjeux environnementaux du territoire ;
- l'amélioration des connaissances environnementales ou socio-économiques en mer ;
- la mise en valeur, la préservation voire la restauration du patrimoine et du littoral ;
- le soutien à l'économie touristique et de loisir durable et responsable, en lien avec la protection de l'océan ;
- la sécurité en mer ;
- l'accompagnement des communes et établissements publics de coopération intercommunale dans leur transition énergétique ;
- l'accueil de services de co-usages externes sur les plateformes électriques en mer.

Une part du montant du FAREMER, fixée par le comité de gestion, pourra être consacrée à l'abondement de financement participatif. En outre, les projets identifiés par le comité de gestion sont le cas échéant cumulativement éligibles au Plan d'Accompagnement des Projets (PAP) mis en place par RTE à terre.

Le bénéfice du FAREMER est ouvert au plus aux communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, gestionnaires de domaines publics, associations oeuvrant à une meilleure connaissance des enjeux environnementaux du territoire et/ou en lien avec les enjeux du contrat de service public, groupements d'intérêt scientifique, organismes de recherche et développement, universités et organismes de formation des territoires concernés, et à toute autre partie prenante du territoire conduisant des activités sur le domaine maritime et/ou terrestre et portant un projet commun avec l'un ou plusieurs des bénéficiaires précités.

Les fonds du FAREMER sont utilisés au fur et à mesure de la réalisation des travaux et en tout état de cause intégralement consommés dans un délai maximal de deux ans à compter de la mise en service des ouvrages.

Annexe 3 : Participants

- Monsieur Rémi RECIO, Sous-Préfet de Narbonne
- Monsieur Bertrand MALQUIE, Maire de Narbonne, Président du Grand Narbonne
- Monsieur Didier CODORNIU, Vice-président du Conseil Régional, en charge de la Méditerranée, Président du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, Maire de Gruissan
- Monsieur Patrick FRANCOIS, Vice-Président, Conseiller départemental du canton de Narbonne 3
- Messieurs Guy CLERGUE, Adjoint et Bertrand MALQUIER, Maire de Narbonne
- Madame Elsa LAPEYRE, Préfecture, cheffe du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- Monsieur Brahim LOUAFI et Madame Marie-Claude VERNEJOUX, DREAL Occitanie (direction énergie connaissance)
- Monsieur Frédéric AUTRIC, et Mme Charlotte BEZIAN-MEYER, DREAL Occitanie (direction de projet éolien flottant en Méditerranée)
- Monsieur Sébastien COLOMINE et Madame Peggy SARGIAN, Office Français de la Biodiversité
- Madame Florence GUIHENEUF, ARS de l'Aude
- Monsieur Yannick GUILHOU, Chef d'unité Littoral - DDTM de l'Aude
- Monsieur N. GUILPAIN, Communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Monsieur Yannick BOCQUENET, RTE (Responsable Projets Concertation) et Mesdames Anne-Isabelle GIRES, RTE (Responsable d'études concertation environnement) et Elena DIAKONOVA, RTE (Chef de Lot liaisons sous-marines), Delphine ROBINEAU, RTE (Pilote du projet de raccordement AO6), Monsieur Christophe BERASSEN, RTE (Directeur du centre Développement et Ingénierie Méditerranée).
- Monsieur Nicolas FRAYSSE, BRLi (Directeur de projet) et Mesdames Valérie FAURE et Romane LAVERGNE, BRLi (Ingénieurs Bureau d'études BRLi)
- Monsieur JEHANNO, Directeur régional Languedoc Roussillon - ASF
- Monsieur Jérôme ALLIOUX, Directeur de l'Urbanisme de la ville de Narbonne
- Monsieur Jean-Michel MESPLIE, Chargé de mission au Conseil Départemental de l'Aude
- Messieurs André BEDOS et Pierre DUPUIS - Mairie de GRUISSAN
- Madame Margaux LECROQ, Animatrice territoriale Narbonnais Littoral - Chambre d'Agriculture
- Madame Laura MICHEL, Garante de la concertation de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- Monsieur Thomas SERAZIN, Chargé de mission du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Occitanie
- et Madame Typhaine ADELL LEGRAND, Responsable climat énergie – Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée
- Monsieur Cyrille BELLEAU, Directeur territorial Adjoint Aude et PO - ENEDIS
- Monsieur Eric GOUMONDIE, Chargé des relations institutionnelles régionales - TERECA
- Madame Maryse ARDITI, Présidente d'ECCLA
- Monsieur Sébastien GAUBERT – CIDPMER 11/66
- Monsieur Hugo HOCEDEZ – Union ASA Audois
- Monsieur Jean-Jacques GLEIZES
- Monsieur Alain TRIBILLIAC, Chef du service des routes du conseil départemental de l'Aude.
- Madame Marine JAOUEN, Chargée de mission au Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)